



Saint Constant, 19 novembre 2020

## BULLETIN D'INFORMATION

### AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

#### Projet de Plan stratégique de développement du transport collectif

La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud a finalisé et transmis [son mémoire](#) dans le cadre de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif de l'ARTM. L'information sur le projet de PSD est disponible sur le site [www.repensonslamobilite.quebec](http://www.repensonslamobilite.quebec) où il est également possible de transmettre un mémoire, des commentaires, un point de vue ou des propositions, en plus de s'exprimer directement sur les sujets proposés par l'ARTM. L'appel de mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et les séances d'audition se tiendront entre le 13 et le 26 janvier 2021.

#### Projet de refonte tarifaire

La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud poursuit ses représentations ainsi que le suivi du dossier concernant le projet de refonte tarifaire de l'ARTM. Les commentaires transmis par les citoyennes et les citoyens, les représentant(e)s et les différentes organisations de la société civile, pendant la consultation publique qui a pris fin le 23 octobre 2020, peuvent par ailleurs être consultés sur la [plateforme web](#) de l'Autorité.

#### Cadre financier en transport collectif

Le Conseil de l'Autorité a statué le 30 octobre dernier sur les contributions municipales à verser à l'ARTM pour l'année 2021. Une communication a été transmise à cet effet à chacune des municipalités par l'Autorité le 2 novembre dernier.

### COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

#### Projet de loi 67 – volet zones inondables | Mémoire de la CMM

La Table des préfets et élus de la Couronne-Sud a été appelée à participer à l'élaboration du [mémoire](#) de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre des consultations particulières concernant le projet de loi 67 - *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.*